



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 56676

Texte de la question

M Didier Julia expose a M le secretaire d'Etat aux handicapes la situation d'une jeune fille handicapee visuelle qui a fait des etudes de kinesithérapie et doit effectuer un stage en milieu hospitalier. L'hopital du Val-de-Grace recoit des stagiaires en kinesithérapie bien voyants mais refuse de recevoir l'interessee qui sort de l'ecole Valentin-Haüy. Si la loi du 10 juillet 1987 impose certaines obligations aux employeurs en ce qui concerne l'emploi des travailleurs salaries, il semble qu'aucune disposition n'existe s'agissant des stages a effectuer dans les conditions qu'il vient de lui exposer. Il lui demande si tel est effectivement le cas et quelles dispositions pourraient etre envisagees en faveur des handicapes se trouvant dans des situations analogues a celle sur laquelle il vient d'appeler son attention.

Texte de la réponse

Reponse. - L'hopital du Val-de-Grace, comme nombre de structures publiques hospitalieres recoit des stagiaires en kinesithérapie dans la mesure de ses possibilites. Aucune distinction n'y est faite, pas plus qu'ailleurs, entre stagiaires voyants ou non-voyants, et l'utilite de creer une obligation pour l'entreprise dans le cadre de stages qui doivent etre librement negocies par les differents partenaires, ne s'impose pas. Dans le cas indique par l'honorable parlementaire, le refus de l'hopital a ete du a ce que la demande de l'interessee est parvenue tres tardivement (moins d'une semaine avant la cloture des inscriptions) alors que les effectifs pour le stage choisi etaient deja complets.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56676

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1875